



Sécurité

Signalez les atteintes à la tranquillité publique

Si vous constatez des atteintes à la tranquillité publique, nuisances sonores, tapages nocturnes, détérioration de mobilier urbain, vous devez faire appel à la police nationale.

Publié le 8 juillet 2025

Comme le précise le Code Général des Collectivités Territoriale, le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique incombe à l'Etat seul dans les communes où la police est étatisée. Aussi, **si vous constatez les atteintes à la tranquillité publique, vous devez contacter la police nationale**, la seule en mesure d'agir.

Les atteintes à la tranquillité publique comprennent

- le tapage nocturne qui regroupe les bruits provenant de la voie publique ou de votre voisinage entre 22h et 7h
- la détérioration de mobilier urbain
- les stationnements anarchiques
- les bagarres
- les occupations agressives d'espaces publics

Pour contacter rapidement la police nationale, composez le 17.



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence